



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4973

Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon / Théâtre des Célestins et la société Grand Casino pour l'organisation de la 6ème édition du Festival Sens Interdits

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GRABER Loïc

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 SEPTEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 30 SEPTEMBRE 2019
DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 OCTOBRE 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme AIT MATEN (pouvoir à M. KISMOUNE), Mme RIVOIRE (pouvoir à Mme HOBERT), M. CUCHERAT (pouvoir à M. SECHERESSE), Mme FRIH (pouvoir à Mme HAJRI), Mme BLEY (pouvoir à M. GIORDANO), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. TOURAINE (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FONDEUR (pouvoir à M. COULON), M. REMY, M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : M. BRAILLARD

2019/4973 - APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON / THEATRE DES CELESTINS ET LA SOCIETE GRAND CASINO POUR L'ORGANISATION DE LA 6EME EDITION DU FESTIVAL SENS INTERDITS (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 10 septembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le festival international de théâtre Sens Interdits s'intéresse aux thématiques de mémoires, d'identités et de résistances. Il invite des artistes dont la démarche singulière les conduit à affronter oublis et tabous au moyen de l'arme la plus artisanale qui soit, le théâtre.

La 6^{ème} édition du festival se déroulera du 16 au 27 octobre 2019 à Lyon et sur sa métropole et rassemblera des artistes et des compagnies venus du monde entier, en 22 spectacles.

Comme lors des précédentes éditions, le festival :

- réaffirme l'essence politique du théâtre et montre, sans tabou et sans approche idéologique, la diversité de ses formes selon les cultures et les latitudes, la permanence de sa vitalité et la singularité de sa force ;
- favorise la circulation des œuvres, des artistes et des publics en constituant sur le territoire de la métropole et de la région, un réseau informel et souple de partenaires composé de structures de nature, de taille, de statut, voire de disciplines différentes ;
- identifie et forme des publics éloignés des pratiques culturelles ou de l'exercice de la citoyenneté au moyen de découvertes esthétiques, de thématiques les concernant au premier chef, d'ateliers et de rencontres ;
- suscite de nécessaires débats sur les valeurs fondamentales de notre démocratie (laïcité, solidarité, liberté d'opinion et d'expression...), favorise le dialogue interculturel et stimule curiosité et tolérance par la diversité de la programmation.

La société Grand Casino participe au financement de la 6^{ème} édition du festival, manifestation susceptible de relever de l'article L 2333-55-3 du code général des collectivités territoriales, à hauteur de 50 000 €TTC, versés au Théâtre des Célestins.

La convention, jointe au rapport, formalise cette collaboration, en définissant les obligations réciproques des parties.

Vu l'article L. 2333-55-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

DELIBERE

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Théâtre des Célestins et la société Grand Casino pour l'organisation de la 6^{ème} édition du festival Sens Interdits, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 3- Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits du budget 2019, nature 7478.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER